



COMMUNE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 juin 2025  
(Date de convocation 23 juin 2025)

Délibération N° 20250626-13a

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Charlotte Foubert, Mme Viviane Torne formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** :

Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant  
M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet  
Mme Aurore Ville : procuration à Mme Charlotte Foubert  
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée Mme Sarah Laguerre  
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torne  
M. Etienne Lay : excusé

**Secrétaire de séance** : Mme Charlotte Foubert

**Objet** : TRAVAUX PASTORAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- *Travaux de débroussaillage au Sarrat de Gaye (seconde tranche)* dont les devis s'élèvent à la somme de **25 250,00 € HT**,

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets « INVESTISSEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS » lancé en 2025 par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 60 %, soit **15 150,00 € HT**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **10 100,00 € HT**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le principe de réalisation du projet ci-dessus, de solliciter le concours financier de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le Parc National des Pyrénées et son aire d'adhésion »), de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire, et de mandater Monsieur Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire de la commune de Campan, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter le principe de réalisation du projet ci-dessus,

**Article 2** : de solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le Parc National des Pyrénées et son aire d'adhésion »),

**Article 3** : de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,

**Article 4** : de mandater Monsieur Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire de la commune de Campan, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2025

Fait pour extrait conforme  
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

